

*Le président
de la « Maccabi World Union »
nous écrit:*

Nous avons reçu du Président de la « Maccabi World Union » la lettre suivante qu'il nous demande de publier, ce que nous faisons volontiers. Remarquons simplement que la critique, qui avait été émise dans notre précédent bulletin, avait été relevée par nous dans le journal sportif L'Équipe de Paris.

M. le chancelier du Comité International
Olympique

Lausanne

Earl Shilton (England) le 29.11.61.

Cher Monsieur,

J'ai lu avec intérêt l'article qui a paru dans le bulletin N°76 du Comité International

Olympique, à la page 10 et sous le titre *Multiplicité des Jeux*. Il y est fait mention des Maccabiades en prétendant que ces Jeux sont réservés aux participants d'une race ou d'une religion. J'estime donc nécessaire de vous informer que, tout en encourageant le développement de la compétition internationale dans le but de promouvoir un meilleur standing sportif parmi les jeunes juifs du monde, nous n'avons jamais eu la moindre idée d'en exclure qui que ce soit pour des raisons raciale ou religieuse. Au cours de tous les Jeux précédents nous avons eu la présence d'équipes de l'Inde ainsi que des juifs de couleur des Antilles qui participèrent activement dans toutes les épreuves. Aux sixièmes Maccabiades, deux nègres américains, Raph Johnson et John Thomas, firent partie de l'équipe américaine et participèrent aux compétitions tout en donnant des exhibitions devant quelque 50 000 spectateurs.

Le projet d'un centre international de la jeunesse vient d'être terminé. La « Maccabi World Union » en fut l'instigatrice et son coût s'est élevé à deux millions de dollars. Le but est d'encourager le tourisme en Israël en faveur de jeunes gens et de jeunes filles, sans distinction de nationalité, de race ou de religion. Plus de 500 participants aux 6^{es} Jeux de Maccabiah logèrent dans ce « village » en août et septembre derniers. Dès lors, il servit de logement à des sportifs et des étudiants en provenance du Népal, Nigeria et Ghana. Sous peu, nous espérons pouvoir étendre notre champ d'action et accorder l'hospitalité à de jeunes pèlerins chrétiens. A part le logement il a été prévu des terrains d'entraînement pour toute une variété de sports. Nous possédons déjà une très grande piscine, des terrains de basketball et de football et sous peu nous espérons construire des courts de tennis et des pistes cendrées. Une salle couverte à laquelle fut donnée le nom de S. A. R. le Duc d'Edimbourg (qui s'intéresse vivement au projet) va être équipée pour les sports de salle et autres divertissements.

Le Mouvement, que j'ai l'honneur de représenter, a fait tout son possible pour supprimer les obstacles raciaux et pour encourager la camaraderie internationale au moyen du sport.

Malheureusement, les Israéliens (ainsi que quelques juifs) ont été privés de participer aux Jeux Méditerranéens, organisation qui pourtant s'est régulièrement déroulée sous les auspices du Comité International Olympique. À mon grand regret et à celui de bien des supporters et sympathisants, le Comité International Olympique a prouvé, jusqu'à présent, qu'il était incapable d'exercer une influence suffisante auprès des organisateurs de certains Jeux Méditerranéens tenus par le passé, dans le but de les décider à abandonner cette politique de discrimination raciale, ce qui donne une impression défavorable à une organisation sportive très connue.

J'espère que vous voudrez bien publier ma déclaration dans un prochain bulletin et je serais heureux ainsi de dissiper toute impression fâcheuse que vos nombreux lecteurs pourraient avoir eue au sujet des Maccabiades, leurs organisateurs et de la « Maccabi World Union » qui ne pratiquent nullement la discrimination raciale.

Sincèrement votre

P. Gildesgame, président.

N. d. l. R.: *En ce qui concerne le dernier paragraphe de la lettre ci-dessus, nous tenons à spécifier que le Comité International Olympique, quoique accordant son patronage à certains Jeux Régionaux, n'intervient pas dans l'organisation interne de tels Jeux, à condition toutefois qu'ils se conforment aux conditions minima prévues dans les règles spéciales qu'il a prescrites.*